

APPEL À CANDIDATURE POUR L'OBTENTION D'UN CONTRAT DOCTORAL

Intitulé : Les prises françaises du patrimoine culturel immatériel. Contribution à une anthropologie de la territorialité

Projet de candidature à un contrat doctoral, sous la direction de Jean-Louis Tornatore, anthropologue, professeur à l'université de Bourgogne-Franche-Comté

Laboratoire : Centre Georges Chevrier (UMR 7366 du Cnrs – UBFC)

École doctorale LISIT 491 (Langages, Idées, Sociétés, Institutions, Territoires) de l'université de Bourgogne

Ce projet de thèse s'inscrit dans une réflexion anthropologique sur les politiques de l'immatérialité culturelle impulsées par la création par l'UNESCO d'un « instrument » patrimonial visant la reconnaissance des singularités des cultures humaines : la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). On a beaucoup écrit sur cette convention internationale et la nouvelle catégorie patrimoniale qu'elle introduit dans le champ des politiques patrimoniales et culturelles ; on a particulièrement remarqué son caractère novateur voire perturbateur dans le jeu réglé du patrimoine des États-nations européens (Bortolotto) : opération de géopolitique visant au rééquilibrage entre pays du Nord riches en patrimoines monumentaux et pays du Sud – ou pays « anthropologisés » – davantage repérés pour leurs singularités culturelles – ou ethnologiques – ; moyen de mise en cause de la conception eurocentrée du patrimoine fondée sur l'œuvre et son exceptionnalité et dont la convention unesquienne de 1972 est la gardienne, au profit d'une conception mettant en avant la représentativité pour un groupe humain de traits ou d'éléments culturels ; lieu d'expérimentation d'un processus participatif de définition de ces éléments culturels et de leur prise en charge par les « populations » concernées, contrevenant à un mode de fonctionnement scientifico-administratif instaurant des monopoles d'expertise, de l'instruction des êtres patrimoniaux à leur mise en valeur. Après dix ans d'exercice de la convention, nous disposons désormais de suffisamment d'expériences – ou d'expérimentations – et donc d'un peu de recul pour apprécier la pertinence de cette hypothèse perturbatrice des politiques du PCI. Tel est le questionnement à l'origine de ce projet de thèse : les promesses, en somme démocratiques et humanistes, de la Convention de 2003 ont-elles été tenues ?

Pour répondre à cette question, il faut entrer dans le concret du fonctionnement de la convention, à son niveau international (central) comme à son ou ses niveaux nationaux. Contre une lecture trop enthousiaste, on a souligné d'emblée l'ambivalence d'un texte, fruit de compromis entre diverses conceptions étatiques de la culture nationale, du peuple et de ses œuvres, et qui précisément laisse une grande latitude d'interprétation aux États parties, *i.e.* signataires de la convention, dans la mise en œuvre de celle-ci (établissement d'un ou plusieurs inventaires sur territoire national, sélection et portage des candidatures). En ce sens, le PCI, a-t-on pu dire, c'est encore et toujours l'État. Significativement se sont récemment élevées des voix dénonçant le dévoiement de l'esprit initial de la convention : ce qui était pensé comme une entreprise de sauvegarde d'une vivante diversité culturelle à l'échelle mondiale – contre les effets uniformisants de la mondialisation –, est devenu pour les États un moyen de conforter le sentiment national, d'affirmer une excellence nationale via la « distinction » de telle ou telle pratique culturelle. On assisterait ainsi à un retour subreptice de l'idée d'excellence, transformant la liste représentative en une liste de « chefs-d'œuvre », du moins une « liste d'honneur », ce contre quoi précisément elle avait été élaborée (Khaznadar). Voire, cette dynamique ne serait pas seulement symbolique, il ne s'agirait pas seulement de mise en exergue de « richesses » nationales dans un aimable concert des nations, mais de valeurs qui participent, à quelque niveau que ce soit de puissance publique (de territoire administré), d'une « économie de l'enrichissement » (Boltanski et Esquerre) pour laquelle tout objet de patrimoine, matériel ou immatériel, constitue un élément actif de capital, est source de revenus et atout non négligeable dans la compétition des territoires. En somme le PCI comme agent du néo-libéralisme...

Vaste programme que celui d'évaluer la fortune éthique et politique du dispositif unesquien. Aussi est-il proposé de centrer l'enquête sur ce que l'on appellera « les prises françaises du PCI »

(Tornatore). La notion de *prise*, empruntée à la sociologie pragmatique (Bessy et Chateauraynaud), est appropriée à l'interrogation ici énoncée en ce qu'elle suppose une codétermination, dans l'acte de prendre, de ce/celui qui prend et de ce qui est pris, et renvoie par conséquent au travail de médiation qui prend en compte des matériaux, des modes de perception, des discours, des conventions descriptives, des réseaux de personnes et d'objets, des institutions... Parler, d'une manière générale, de prise française du PCI, c'est donc envisager à la fois la capacité de trouble de la convention au sein de politiques et de pratiques du patrimoine en France et l'influence sur celle-ci de traditions en matière d'objectivation et de célébration des cultures qui irriguent l'ethos national. Ainsi, fait-on l'hypothèse que « prendre la convention », c'est la plier à une tradition en s'y pliant, c'est l'adapter en s'y adaptant. Restera alors à peser, et c'est l'objet de l'enquête proposée, chaque terme de la codétermination en tant qu'elle est, s'agissant du cas français, marquée par une forte tradition étatique patrimoniale, au service d'une conception unitaire, intégratrice et centralisatrice de la nation française, davantage portée à célébrer un patrimoine objectal, architectural et monumental que les cultures locales ou régionales, qu'elles soient catégorisées comme folklore, arts et traditions populaires ou patrimoine ethnologique.

La confrontation entre, pour le dire vite, ce *dispositif-convention* et cette *tradition-patrimoine* devra donc se déployer dans deux directions : d'une part au niveau des institutions publiques. Celles de l'État patrimonial – comment ces institutions, héritières d'une tradition singulière, se conjuguent-elles à la spécificité du PCI, et dans quelle mesure le dispositif unesquien est-il contraint par le système patrimonial français, voire le dénature-t-il ? Celles également des collectivités territoriales engagées dans une quête sans fin de labels distinctifs et attractifs, c'est-à-dire censés construire les singularités (culturelles, touristiques, économiques, etc.) des territoires qu'elles administrent. D'autre part au niveau de la « société civile ». Là encore il faudra envisager la relation à, d'une part, une forte dynamique associative liée à une passion très française pour l'histoire (Joutard) et, partant, pour le patrimoine historique et artistique, et, d'autre part, à un manque voire une frustration devant un déni de reconnaissance des cultures comme des langues locales et régionales et de leur capacité à créer du voisinage, de la citoyenneté ou du commun. De ce point de vue, on ne peut pas ne pas remarquer un fort engouement populaire pour le « patrimoine culturel immatériel » et pour un texte dans lequel nombre de « militants culturels » (régionalistes ou autres) disent se reconnaître, et se demander s'il n'y aurait pas là l'indice d'une actualisation (une réémergence politique) de la notion de culture populaire.

Pour autant, ce serait une erreur que de s'abandonner à cette distinction pratique, qui ne définit somme toute que des entrées, tant le PCI est un motif ou plutôt une agence (au sens de *agency*) qui irrigue et formate des espaces pratiques et discursifs – des espaces d'action situés. La complexité des situations, nées de la dynamique PCI, peut être appréhendée, sans la réduire, à partir de la notion de *territoire*. Le territoire est ici envisagé dans une acception moins géographique que pragmatiste : il n'est pas une surface administrativement ou culturellement bornée mais « la liste des entités dont on dépend » et s'éprouve dans les ajouts et les retraits de la liste (Latour). Dans toutes les configurations territoriales envisagées, le PCI ou l'élément de PCI est de ces entités qui « territorialisent » et qui, ce faisant, contribuent à conférer une habitabilité aux espaces sur lesquels ils sont indexés ; ce sont des sortes de ritournelles (Deleuze et Guattari) qui inventent et marquent des territorialités, les décomposent et les recomposent. Quels sont les territoires du fest-noz, de la dentelle d'Alençon ou du tepas gastronomique des Français ? L'enjeu de ce projet de thèse est donc de suivre ces territoires en action (et en actes), d'apprécier les manières dont ils se superposent, s'entrecroisent ou entrent en conflit, dont ils s'organisent sur le fil de la tension, constitutive de la convention unesquienne : entre économie du marketing territorial et créativité populaire, entre contrôle et émancipation.

L'enquête ethno-anthropologique (de terrain) se distribuera concrètement selon les deux entrées définies ci-dessus :

– au niveau de la puissance publique : suivi de la constitution de l'inventaire national, des processus de sélection des candidatures (participation aux réunions de travail au Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, entretiens auprès des acteurs institutionnels de la mise en œuvre de la convention) ; également suivi et/ou reconstitution des candidatures jugées emblématiques (par exemple celle aboutissant à l'inscription du « Repas gastronomique des Français ») ;

– au niveau local et régional (à déterminer) : réalisation d’ethnographies d’initiatives, plus ou moins avancées – voire qui ont échoué –, engagées par des personnes, des associations et/ou des institutions en vue de la reconnaissance d’éléments culturels de PCI.

La ou le doctorant-e travaillera en relation étroite avec le Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI), association labellisée ethnopôle, à laquelle a été confié une double mission de relais national entre les porteurs de projets et l’État et de mise en réseau des acteurs du PCI : le CFPCI constituera pour la recherche un lieu-ressource ainsi qu’un terrain d’enquête à l’interface des deux niveaux envisagés. Elle ou il sera invité-e à participer à la tenue du séminaire annuel du CFPCI (consacré au territoire en 2017). Elle ou il sera également associé-e à la recherche internationale dirigée par Chiara Bortolotto : « UNESCO Frictions: Heritage-making across global governance / Frictions à l’UNESCO : Fabriquer du patrimoine en régime de gouvernance globale » relevant de l’ANR @RAction (2015-2019), laquelle se décline en trois études de cas d’implémentation de la convention : en Grèce, en Chine et au Brésil. Elle ou il participera en particulier aux séminaires et aux différentes activités du projet.

Enfin, outre son directeur de thèse, elle ou il sera encadré-e par un comité de thèse composé de (par ordre alphabétique) : Noël Barbe, conseiller pour l’ethnologie à la Drac de Bourgogne-Franche-Comté et chercheur au CNRS, Chiara Bortolotto, anthropologue, directrice du projet Unesco Frictions, Séverine Cachat, anthropologue et directrice du CFPCI, et Christian Hottin, adjoint au chef du Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique au ministère de la Culture.

Connaissances et compétences requises : La-le futur-e doctorant-e aura une solide formation en anthropologie ou en sociologie et fera montre d’une capacité à s’ouvrir à d’autres domaines disciplinaires tels que l’histoire, la géographie, les sciences politiques ou la philosophie. Une sensibilisation aux courants pragmatistes dans les sciences sociales est souhaitée. Elle ou il disposera en outre d’une bonne connaissance des conventions patrimoniales et culturelles de l’Unesco et sera au fait des travaux très divers en *heritage studies*. Enfin, elle-il fera preuve d’un goût affirmé pour le travail de terrain et d’une aptitude à la mobilité.

Les personnes intéressées enverront avant le 25 mars 2016 un cv détaillé ainsi que leur mémoire de master 1 ou de master 2 (fichier pdf) à Jean-Louis Tornatore : jl.tornatore@free.fr.

Pour tout renseignement, s’adresser par courriel à Jean-Louis Tornatore

La ou le candidat-e retenu-e participera à la pré-sélection organisée par le Centre Georges Chevrier le 11 mai et à la sélection par le jury de l’École Doctorale LISIT qui aura lieu fin juin.